

Les objectifs du droit de la faillite en droit comparé : France, Etats-Unis, Angleterre, Espagne (Document en Français)

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/946e8ac4-3953-4fba-8b42-e17cf1edc559>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/946e8ac4-3953-4fba-8b42-e17cf1edc559> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [L'héritier Elise](#)

Date de soutenance : 02-12-2014

Directeur(s) de thèse : [Vogel Louis](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé \(Paris\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

Mots-clés libres : Droit de la faillite, Entreprises en difficulté, Insolvabilité, Objectifs du droit, Sauvegarde de l'entreprise, Analyse économique du droit, Américanisation, Harmonisation, Etats-Unis, Angleterre, Espagne, France, Droit comparé

Mots-clés :

- Faillite - France - Études comparatives
- Faillite (droit européen)
- Entreprises en difficulté (droit) - France - Études comparatives
- Droit -- Unification internationale

Résumé : Les objectifs du droit de la faillite sont divers. Ils évoluent dans le temps et dans l'espace. Vouloir éliminer le mauvais débiteur qui ne paie pas ses dettes et le punir, garantir le règlement des créanciers, tels sont les objectifs traditionnels. Assurer la survie de l'entreprise et prévenir les difficultés, tels sont les objectifs modernes. La diversité entraîne la hiérarchie des objectifs. L'étude comparative oppose les systèmes pro-débiteur et pro-créancier en fonction de la finalité prioritaire retenue. Elle montre que les objectifs des législations convergent vers le sauvetage des entreprises. Le droit fédéral des Etats-Unis, fondé sur la philosophie du nouveau départ, inspire les législateurs européens. L'analyse économique du droit, renouvelle la question des objectifs du droit de la faillite au regard de l'efficacité, critère de légalité. Elle explique la convergence. La recherche de l'efficacité procédurale et substantielle guide l'orientation de la Commission européenne dans l'optique de promouvoir le marché unique. Ainsi, le consensus sur l'objectif de sauvegarde de l'entreprise rend possible l'harmonisation des règles substantielles au niveau européen. La révision du règlement (CE) n°1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité confirme l'adhésion générale à l'idée de seconde chance. L'opposition entre systèmes pro-débiteur et pro-créancier s'estompe et laisse place à un système mixte. Chaque législation essaye de tendre vers la conciliation des intérêts contradictoires, ce qui entraîne le déplacement de la valeur du respect de la parole donnée, vers le concept plus difficile à cerner, mais qui fonde la force obligatoire des obligations: la confiance.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2014PA020067
Type de ressource : Thèse

